République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Procès verbal

Le mardi 08 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Secrétaire de la séance : EMMANUEL VERILHAC

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER
Représentés : Manon LHOST représentée par Aude REUCHET
Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2026
- Décisions modificatives - Budget annexe photovoltaïque
- Dissolution du budget annexe photovoltaïque
- Transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme" à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et modification des statuts
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer deux conventions avec le SICTOBA : accompagnement au compostage - Mise en place et suivi des aires de compostage partagés
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention financière avec les communes de GRAVIERES et MALBOSC dans le cadre de la mutualisation d'une formation
- Acquisition parts BND - Parcelles 320 B 408 et 410 - M. PIAZZOLI Jean-François, M. CLAIR Stéphane et Mme PIAZZOLI Laétitia
- Acquisition parcelle 320 A 702 - Mme NOEL DU PAYRAT Violaine
- Acquisition d'un bien sans maître - M. COSTE Julien
- Questions diverses

Avant de débuter la séance Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du conseil du 21 juillet à l'approbation du conseil. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel VERILHAC est désigné secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - PHOTOVOLTAIQUE 2026 (N° DE_073_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
2763 - 0	Créances sur collectivités et établ. pub	0	-8 229,21
1641 - 0	Emprunts en euros	0	8 229,21
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : adoptée

Dissolution du budget annexe photovoltaïque (N° DE_074_2026)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe photovoltaïque avait été créé pour pouvoir revendre l'électricité. La commune étant passée en autoconsommation collective ce budget n'a plus lieu d'être. Elle propose donc au conseil de procéder à la dissolution de ce budget annexe au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe photovoltaïque – 46603 au 30 septembre 2026
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer le centre de gestion comptable

Délibération : adoptée

Madame PODGORNY demande à combien est évaluée l'économie pour la commune. Madame le Maire répond que la revente a rapporté environ 4 000€ à la commune, étant donné le prix de revente qui est très bas, l'économie devrait donc être supérieure à cette somme.

Modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes - prise de compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale" (N° DE_075_2026)

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes en date du 6 juillet 2026 décidant du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;
Vu la délibération n° D_2026_8_5 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, adoptée le 6 juillet 2026 et notifiée à la commune le 18 août 2026, portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et modification correspondante de l'article 8 de ses statuts ;
Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert dans les trois mois suivant la

notification de la prise de la délibération communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification correspondante de l'article 8 de ses statuts ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir les formalités nécessaires ;
- **CHARGE** le maire de notifier la présente délibération au président de la Communauté de communes.

Résultat du vote : pour 9, contre 2, abstentions 0.

Délibération : adoptée

Madame Aude REUCHET indique qu'elle s'oppose au transfert de compétence du PLU à la Communauté de communes et redoute une perte d'autonomie de la commune.
Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas du transfert de la compétence urbanisme mais uniquement de l'élaboration du PLUI. Elle précise également qu'à l'heure actuelle, il y a peu de terrains constructibles sur la commune, l'élaboration d'un PLUI permettra peut-être de gagner quelques terrains constructibles mais également d'envisager la création d'une zone dédiée à l'habitat léger.
Madame Aude REUCHET indique qu'elle n'est pas favorable à l'habitat léger du fait d'un risque de cabanisation et des problématiques qui vont avec (assainissement, etc.). Madame le Maire explique que dans l'hypothèse où le futur PLUI le permet, l'habitat léger concernera une zone bien définie et non l'ensemble de la commune.
Elle explique que le PLUI sera peut-être une opportunité de « régulariser » certaines maisons et donne l'exemple des habitations en proximité de hameau, à l'heure actuelle en zone non constructible.
Le passage au PLUI est également une économie pour la commune dont la carte communale sera à revoir en 2028 et indique que le coût est d'à minima 35 000 €.

Madame Margot PODGORNY demande si des terrains actuellement en zone constructible peuvent se voir retirer le classement. Madame le Maire répond que hormis certains terrains présentant un caractère impropre à la construction de par la configuration (terrains trop pentus rendant la construction compliquée voire impossible) la grande partie des terrains constructibles le resteront.

Madame PODGORNY demande si le PLU va instaurer des restrictions supplémentaires. Madame le Maire répond que ce sera à la commune de proposer des contraintes et indique par ailleurs qu'elle souhaiterait l'ajout de l'obligation du remplissage des piscines par l'eau de pluie.

Madame PODGORNY demande si une consultation des habitants est prévue. Madame le Maire indique que les habitants seront associés pendant le processus d'élaboration.

Délibération autorisant le Maire à signer deux conventions relatives au compostage avec le SICTOBA (N° DE_076_2026)

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autorisation de signer deux conventions avec le SICTOBA :

- Mise en place des aires de compostages partagés
- Accompagnement au compostage

L'objectif de ces conventions est de bénéficier d'un accompagnement du SICTOBA pour la mise en place une zone de compostage partagé sur le hameau de Thines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Madame le Maire explique que ces deux conventions ont vocation dans un premier temps à permettre l'installation d'une aire de compostage partagé sur le hameau de Thines avec un accompagnement du SICTOBA pour la détermination de l'emplacement, la fourniture du composteur ainsi que la formation des agents et des habitants concernés.

Madame Margot PODGORNY demande si une aire de compostage partagé est prévue pour le hameau de LAFIGERE. Madame le Maire répond qu'il faudrait en prévoir une pour les locataires des logements communaux.

Madame Aude REUCHET demande ce qu'il sera fait du compost si celui-ci n'est pas utilisé par les habitants. Madame le Maire indique qu'il servira à la mairie.

Madame Ronna CHALVET demande si la vente de composteur en bois est prévue par le SICTOBA. Madame le Maire indique que ce n'est pas envisagé pour le moment.

Madame Aude REUCHET souhaite connaître le rôle de l'association pétal07. Madame le Maire indique que le rôle principal de l'association est l'animation.

Madame Ronna CHALVET suggère que la commune fasse appel à l'association dans le cadre de l'organisation d'une journée citoyenne.

Délibération autorisant le Maire à signer une convention financière avec les communes de GRAVIERES et de MALBOSC dans le cadre d'une formation mutualisée (N° DE_077_2026)

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une formation urbanisme est prévue les 12 et 13 octobre. Cette formation sera mutualisée avec les communes de GRAVIERES et MALBOSC.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention concernant la répartition financière de la formation entre les trois communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la formation

Délibération : adoptée

Acquisition parts BND Parcelles 320 B 408 et 410 M. PIAZZOLI Jean-François, M. CLAIR Stéphane et Mme PIAZZOLI Laétitia (N° DE_078_2026)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la part de Monsieur PIAZZOLI Jean-François, Monsieur CLAIR Stéphane et Madame PIAZZOLI Laétitia dans les BND :

- 320 B 408 – Lieudit « Lachamp de la Rouveyrette » d'une contenance de 3ha 50a 00ca BND pour 87a 50ca
- 320 B 410 – Lieudit « Lachamp de la Rouveyrette » d'une contenance de 4ha 41a 80ca BND pour 1ha 10a 45ca

La parcelle 320 B408 sera acquise au prix de 50 € et la parcelle 320 B 410 au prix de 550 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** les parcelles 320 D 408 bnd pour 87a 50ca au prix de 50 € et 320 D 410 bnd pour 1ha 10a 45ca au prix de 550 €

- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Madame Aude REUCHET demande pourquoi la commune souhaite acquérir ces parcelles. Madame le Maire répond que cela va permettre de développer le pastoralisme en étendant la zone de pâturage.

Acquisition parcelle 320 A 702 - Mme NOEL DU PAYRAT Violaine (N° DE_079_2026)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle :

- 320 A 702 Lieu-dit « La Blacherette » d'une contenance de 30ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le parking du hameau de La Blacherette. L'acquisition se fera au prix d'un euro. La parcelle appartient à Madame NOEL DU PAYRAT Violaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle 320 A 702 au prix d'un euro
- **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que l'ensemble des documents re rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Acquisition d'un bien sans maître - M. COSTE Julien (N° DE_080_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique et notamment ses articles L.1123-1 et L.112-2

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
320	C	770	Combe longue	1ha 40a 39ca
		CONTENANCE TOTALE		**1ha 40a 39ca**

Monsieur COSTE Julien, né à Thines (Ardèche), le 23 mai 1899, est décédé à LES VANS (Ardèche), le 6 juillet 1985 soit il y a plus de dix ans. Son épouse, Madame DUBOIS Lisa, née à Thines (Ardèche), le 22 juillet 1896, est décédée à LES VANS (Ardèche), le 2 avril 1969, soit il y a plus de dix ans.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui conférent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

-Madame le Maire dresse un état des dernières dépenses importantes de la commune :

- ***Citerne DFCI MEYSOGNAL : 17 382 €***
- ***Citerne DECI HUGON : 14 590.80 €***
- ***Stabilisateur de pression de Beaujeu : 5 078,40 €***

Elle indique également que la commune va recevoir 5 110€ de subvention du syndicat d'énergie pour le remplacement des fenêtres d'un logement communal fait en 2024.

-Madame Aude REUCHET fait part d'une demande qu'elle a reçue de la part d'habitants d'installer un panneau d'affichage sous la halle.

- Monsieur Alain GEVAUDAN indique que les travaux actuellement en cours pour le déploiement de la fibre devraient prendre du retard car l'entreprise est en attente de réception des fourreaux. Normalement, ceux-ci devraient se terminer fin octobre.
Il indique également qu'une réunion publique sera prévue conjointement avec les communes de SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE et de MONTSELGUES pour informer les habitants sur le raccordement. La salle de la Mairie de MONTSELGUES semble la plus appropriée pour accueillir cette réunion.
Madame le Maire souhaiterait qu'il y ait une réunion publique par commune pour éviter des déplacements importants aux habitants.

-Madame le Maire informe le conseil sur le débit de sources communales. Malgré un été très sec les débits de la GOURGASSE et du DEVES sont corrects. En revanche, le MENEYROL présente un débit très faible voir critique.

- Madame le Maire indique qu'une nouvelle campagne de vente de cuve de récupération d'eau de pluie devrait être mise en place par l'EPTB en 2027.

- Madame Margot PODGORNY souhaiterait que les PV des conseils municipaux soient transmis plus en amont.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

EMMANUEL VERILHAC
Secrétaire de séance